

<b>Intitulé de l'UE</b>	<b>Activités d'intégration professionnelle (Partie I)</b>
<b>Section(s)</b>	- (6 ECTS) Bachelier en enseignement section 1 - BA 1

<b>Responsable(s)</b>	<b>Heures</b>	<b>Période</b>
Tristan MAIRIAUX	180	Année

<b>Activités d'apprentissage</b>	<b>Heures</b>	<b>Enseignant(s)</b>
<b>Développement professionnel : identité</b>	10h	Maxime AVAERT Julie DELBECQ Tristan MAIRIAUX Mary SONNEVILLE
<b>Stages et ateliers de formation professionnelle</b>	170h	Maxime AVAERT Pierre CARDINAL Simon DE VAL Julie DELBECQ Tristan MAIRIAUX Florence NYS Jérémy SMET Mary SONNEVILLE

<b>Prérequis</b>	<b>Corequis</b>

<b>Répartition des heures</b>
<b>Développement professionnel : identité</b> : 10h d'exercices/laboratoires
<b>Stages et ateliers de formation professionnelle</b> : 170h d'AIP

<b>Langue d'enseignement</b>
<b>Développement professionnel : identité</b> : Français
<b>Stages et ateliers de formation professionnelle</b> : Français

<b>Connaissances et compétences préalables</b>
Nihil

<b>Objectifs par rapport au référentiel de compétences ARES</b>
Cette UE contribue au développement des compétences suivantes

<b>Objectifs de développement durable</b>



## Éducation de qualité

Objectif 4 Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

- 4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.
- 4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.
- 4.c D'ici à 2030, accroître considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.



## Egalité entre les sexes

Objectif 5 Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

- 5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.



## Eau propre et assainissement

Objectif 6 Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

- 6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.



## Inégalités réduites

Objectif 10 Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

- 10.1 D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 % les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable.
- 10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.



## Consommation et production responsables

Objectif 12 Établir des modes de consommation et de production durables

- 12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.



## Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

Objectif 13 Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

- 13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de

leur impact et les systèmes d'alerte rapide.



### **Paix, justice et institutions efficaces**

Objectif 16 Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes

- 16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.

#### **Acquis d'apprentissage spécifiques**

Observer et analyser les pratiques et gestes professionnels associés à l'enseignement ainsi que l'environnement éducatif.

Poser un ensemble d'actions pédagogiques et gestes professionnels préparés en amont.

Contribuer à la gestion de situations de classe selon des modalités du co-enseignement.

Construire son identité professionnelle par le biais d'un portfolio de développement professionnel.

#### **Contenu de l'AA Développement professionnel : identité**

Conception d'un portfolio accompagné.

Mise à l'épreuve du projet professionnel et élaboration progressive de l'identité professionnelle.

Construction de la représentation du métier (objectifs, valeurs, vision du métier, vision des valeurs du métier,...)

Construction d'une représentation commune du métier (caractéristiques du métier, valeurs, normes, attitudes, confrontation aux domaines de compétences du métier, ...)

#### **Contenu de l'AA Stages et ateliers de formation professionnelle**

Observation guidée des pratiques des MDS débouchant sur un rapport d'observation.

Par stage, prestation de maximum 3 périodes (déterminées par l'équipe pédagogique) d'activités pédagogiques en concertation avec le MDS et travaillées en AFP, en fonction des niveaux.

#### **Méthodes d'enseignement**

**Développement professionnel : identité** : approche avec TIC

**Stages et ateliers de formation professionnelle** : approche interactive, approche par situation problème, approche inductive

#### **Supports**

**Développement professionnel : identité** : portfolio

**Stages et ateliers de formation professionnelle** : vademecum

#### **Ressources bibliographiques de l'AA Développement professionnel : identité**

Poumay, M. et Georges, F. (2022). Comment mettre en œuvre une approche par compétences dans le supérieur ? De Boeck Supérieur.

#### **Ressources bibliographiques de l'AA Stages et ateliers de formation professionnelle**

Décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun (2019)

Programmes d'études et référentiels du tronc commun

<b>Évaluations et pondérations</b>	
<b>Évaluation</b>	Épreuve intégrée
<b>Langue(s) d'évaluation</b>	Français
<b>Méthode d'évaluation</b>	<p>Évaluation continue 100%</p> <p>Les AIP sont composées des stages et des AFP. Elles forment une unité d'enseignement intégrée et non dissociable dans la construction du PAE. Les enseignants chargés de l'évaluation des AIP évaluent de manière continue et collégiale. Tout au long du processus formatif, ils s'assurent de la validation des acquis d'apprentissage mentionnés dans les fiches programmes. A terme, l'équipe pédagogique se prononce quant à la certification des compétences métiers visées pour l'année en cours. Le maître de stage est un partenaire privilégié pour les professeurs de la catégorie pédagogique et la qualité de l'évaluation formative qu'il fait du travail de l'étudiant est cruciale dans la progression de celui-ci (cf. circulaire n° 000092 concernant la nouvelle formation des instituteurs et des régents, 7 juin 2001). L'étudiant qui n'a pas participé de façon régulière et assidue aux AFP et SIP tel que précisé dans les contrats AIP des sections ou sous-sections peut se voir refuser l'accès aux stages pédagogiques par le directeur de catégorie. Dans le cas d'une absence justifiée en AFP, l'étudiant prendra contact avec les enseignants concernés dans les plus brefs délais afin d'éventuellement se voir proposer un travail compensatoire équivalent aux acquis visés. Avant tout départ en stage, l'étudiant est tenu de signer la convention de stage et/ou le contrat de stage. Toute modification des termes de la convention ou du contrat doit faire l'objet d'un avenant. L'étudiant doit faire parvenir à l'équipe pédagogique tous les renseignements pratiques indispensables au suivi du stage (horaire, activités prévues, accès au lieu de stage, etc.) et ce, dans les délais prescrits par le contrat de stage. Toute modification en cours de stage doit également lui être signalée selon les procédures décrites dans les consignes de stage. Les stages doivent être prestés dans leur intégralité. Dès le premier jour d'absence, l'étudiant doit avertir à la fois le secrétariat de la catégorie pédagogique, son lieu de stage et les personnes mentionnées dans les contrats de stage – sauf cas de force majeure – avant la première heure de travail. Les absences durant les stages doivent être justifiées par écrit en remettant un document probant au secrétariat des études dans les cinq jours ouvrables. Toute absence injustifiée en stage entraîne une dévalorisation de la note de l'UE AIP. Dans le cas d'une absence justifiée, une récupération peut être envisagée en fonction des consignes de stage des sections et des sous-sections. Toute rupture du contrat de stage doit être signifiée par le directeur de catégorie par courrier recommandé contre accusé de réception. Sauf cas de force majeure appréciée par le directeur de catégorie sur avis de l'équipe pédagogique, la rupture du contrat de stage, en cours de stage, entraîne l'échec et l'impossibilité de poursuivre le stage dans une autre institution d'accueil. Concernant l'évaluation des stages, le maître de stage, à l'issue de chaque ensemble de prestations, a la responsabilité de faire parvenir un rapport de stage à la personne de référence mentionnée dans les consignes de stage. La non réception éventuelle de ce document dans les délais requis sera notifiée dans le dossier de l'étudiant. L'enseignant de la Haute Ecole qui effectue une visite, établit également un rapport. Chaque étudiant a la responsabilité de prendre connaissance des rapports établis dans le cadre de son stage. A la demande de l'étudiant, une indication concernant la maîtrise des acquis visés par les AIP peut lui être transmise par le conseil de classe.</p>

Année académique : 2024 - 2025